

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DASCO 156** Caisse des écoles (3e) - Subvention 2018 (1.062.657 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec la caisse des écoles du 3e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose pour l'année 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.062.657 euros à la caisse des écoles du 3e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3e arrondissement, en date du 27 novembre 2017;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

## Délibère

Article 1 : Pour l'année 2018, le montant de la subvention à percevoir par la caisse des écoles du 3e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.062.657 euros.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2018, chapitre 65.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**